

Secure 21

Type d'assurance-vie

Secure 21 est une Assurance vie avec un taux garanti, à prime unique et versements libres (branche 21).

Garanties

Les prestations sont garanties en cas de vie ou en cas de décès. La réserve capitalisée est versée au(x) Bénéficiaire(s) en cas de vie au terme du Contrat (déduction faite des frais éventuels). En cas de décès de l'Assuré avant le terme fixé au Contrat, la Compagnie verse au(x) Bénéficiaire(s) le capital décès, comme prévu dans la proposition d'assurance et le Certificat Personnel. Les frais de la couverture décès complémentaire sont calculés journalièrement et déduits de la réserve mensuellement.

Groupe cible

Secure 21 s'adresse aux personnes qui souhaitent investir à moyen et long terme dans un produit sûr offrant un rendement attractif.

Rendement

- **Taux d'intérêt garanti:** Voir www.patronale-life.be pour le tarif le plus récent. Le taux d'intérêt peut être révisé à tout moment et s'appliquera à toute nouvelle prime. L'intérêt garanti est calculé sur la réserve nette acquise du Contrat. Le taux d'intérêt en vigueur est le taux indiquée sur le Certificat Personnel.
Les intérêts courent à compter du lendemain de la réception de la prime au compte de la Compagnie d'assurance, pour autant que la Compagnie soit en possession des documents requis, complétés, datés et signés.
Intérêt complémentaire: L'intérêt complémentaire octroyé au taux garanti pour une année calendrier et ajouté à la réserve nette acquise. Voir www.patronale-life.be pour le tarif le plus récent.
- **Participation bénéficiaire:** Une participation bénéficiaire peut être octroyée en fonction des résultats de la Compagnie. Cette participation bénéficiaire est octroyée selon les modalités indiquées dans le plan déposé auprès de la FSMA.

L'intérêt garanti et l'intérêt complémentaire composent le taux garanti total.

Rendements du passé

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. Le fonds a été créé le 1/7/2010.

Souscription

Le Contrat prend effet et l'assureur investit les primes à la dernière de ces deux dates : soit la date valeur de la réception de la prime, soit la date de réception des documents requis: complétés, datés et signés. Les primes doivent être versées exclusivement au compte : BE05 7330 1720 2675 . Les versements programmés ne peuvent être effectués que par domiciliation bancaire ou postale.

Frais

Frais d'administration:

- Versements libres 35 EUR (par versement
- Versements programmés : 35 EUR (sur versement initial), 4 EUR (sur versement supplémentaire)

Frais d'entrée:

- Versements libres : max. 5,00% (sur prime après taxe)
- Versements programmés : max. 5,00% (sur prime après taxe)

Frais de rachat:

- Les frais de rachat sont calculés en fonction de la date de versement de chaque prime individuelle.
- Les frais de rachat sont de 5,00%, dégressif pendant 5 ans, 0 % à partir de la 6^{ème} année avec un strict minimum de 75 EUR* les 8 premières années. (*) Le montant des frais ne peut cependant être supérieur à 5,00% de la valeur de rachat. Il n'y a plus de frais de rachat après 8 ans.
- Un rachat partiel sans frais est possible sous certaines conditions:
 - Un rachat partiel par période de 12 mois
 - Rachat partiel limité à 8,00% et d'un maximum absolu de 50.000 EUR de la réserve du Contrat au cours du mois précédant la demande de rachat partiel.
 - Il n'est pas tenu compte de l'indemnité conjoncturelle mentionnée en détail ci-dessous.

Frais de gestion: Pas d'application

Indemnité conjoncturelle: En cas de rachat partiel, la réserve du Contrat peut être ajustée d'une indemnité conjoncturelle. Cette indemnité conjoncturelle est déduite par la Compagnie de la réserve avant paiement. Cette indemnité est déterminée en fonction du rapport entre le niveau des taux moyens des OLO's (Obligations linéaires émises par l'Etat Belge) au moment de la demande de rachat, et le taux garanti total applicable au Contrat faisant l'objet du rachat, tenant compte de la durée restante à courir jusqu'à la 8^{ème} année depuis le versement de chaque prime (pour les Contrats à versements programmés : date de versement de la 1^{ère} prime). Le taux de référence pris en considération correspond au taux moyen ainsi déterminé, diminué de 0,30%.

Durée

La durée du Contrat est libre avec toutefois un horizon d'investissement de minimum 5 ans. En cas de vie de l'Assuré, le Contrat prend fin à la date indiquée dans le Certificat Personnel, en cas de décès de l'Assuré le Contrat prend fin comme déterminé dans le Certificat Personnel.

Prime

- Versement(s) libre(s) (taxe comprise):
 - Prime unique: Min. 2.500 EUR – Max. 750.000 EUR
 - Versements complémentaires: Min. 1.250 EUR – 500.000 EUR
 - Uniquement par virement au compte: KBC 733-0172026-75, BE05 7330 1720 2675 BIC KREDBEBB
- Versements programmés (taxe comprise):
 - Mensuels, trimestriels, semestriels, annuels.
 - Prime initiale: Min. 2.500 EUR – Max. 750.000 EUR
 - Versements complémentaires: Min. 1.250 EUR – 24.000 EUR
 - Uniquement par domiciliation bancaire ou postale.

Un mixte de versements libres et versements programmés est possible.

Fiscalité

Les primes sont soumises à une taxe d'assurance de 1,10% (personne morale 4,40%). Les primes ne donnent pas droit à une déduction fiscale. Une exonération en matière de précompte mobilier est possible sous certaines conditions :

- Rachat après 8 ans et 1 mois, à compter de la date d'effet du Contrat.
- Rachat avant 8 ans et 1 mois, pour autant qu'une couverture décès complémentaire de 130 % des primes versées a été souscrite et que le Preneur d'assurance, l'Assuré et le Bénéficiaire en cas de vie soient la même personne.

Dans les autres cas, le précompte mobilier est dû sur les intérêts, comme indiqué dans le Règlement de Gestion. Toutes autres taxes et impôts sont à charge du Preneur d'assurance.

Rachats

Le Preneur d'assurance peut demander un rachat partiel (minimum:1.000 EUR) ou le rachat total de son Contrat. Le rachat doit être demandé au moyen d'un formulaire lequel peut être obtenu auprès du Courtier ou la Compagnie. Les intérêts sont capitalisés jusqu'au jour où la demande de rachat est enregistrée auprès de la Compagnie. La valeur de rachat (déduction faite des frais éventuelles) est payée endéans le mois qui suit la réception du formulaire de demande de rachat dûment complété, daté et signé.

- Un rachat partiel est effectué suivant le principe First in - First out: la réserve constituée par le premier versement est rachetée en premier. Après le rachat partiel, la réserve restante ne peut être inférieure à 1.500 EUR. Dans le cas contraire la Compagnie procédera au rachat total du Contrat.
- Un rachat total met fin au Contrat.

Informations

Le Preneur d'assurance reçoit une fois par an une situation détaillée arrêtée au 31/12. Cette situation indique, entre autres : la valeur du Contrat, les participations bénéficiaires octroyées, les taux d'intérêt applicables ainsi que le détail de toutes les retenues (fiscales et autres) effectuées. Les Conditions Générales, le Règlement Général de Gestion et la Fiche d'Info Financière sont disponibles sur www.patronale-life.be, ou peuvent être obtenus sur simple demande auprès de Patronale Life SA, rue Belliard 3, 1040 Bruxelles, info@patronale-life.be.

Fait le: à:

Signature du premier (unique) Preneur d'assurance

Signature du second Preneur d'assurance
(le cas échéant)